

**VILLE DE FOSSES-LA-VILLE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal  
**Séance du 19 mars 2018**

---

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.  
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;  
~~Mme Chantal BORGNIET-DEMIL~~, Présidente CPAS;  
M. Gérard SARTO, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère  
TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme  
Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, ~~M.~~  
~~Placide KALISA~~, ~~Mme Françoise LAMBERT~~, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc  
MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

---

**Le Conseil,**

**EN SÉANCE PUBLIQUE**

Approbation du PV du conseil \*

**1.OBJET : Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil du 12 février 2018**

**DECIDE :**

d'approuver le Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 12 février 2018, moyennant les remarques suivantes:

- au point 16, la question est "M. LALIERE demande quelles sont les communes qui ont pris une délibération relative à ce point?"
- au point 16, la décision relative au point ajouté est bien celle du conseil et non du collège.

-----  
Fiscalité \*

**2.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les pylônes**

**BELGACOM SA actuellement PROXIMUS SA  
Exercice 2012, articles de rôle 2, 3, 4 et 5**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 01/07/2013 introduite, par le cabinet d'avocats EUBELIUS, avenue Louise 99 à 1050 Bruxelles, à l'encontre de la taxe sur les pylônes, exercice d'imposition 2012, articles de rôle 2, 3, 4 et 5; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 2012/29/000002 ; 2012/29/000003 ; 2012/29/000004 et 2012/29/000005;  
Vu la décision du 25/07/2013 du Collège communal de désigner Maître Pierre MELAN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de nos dossiers;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : BELGACOM SA actuellement PROXIMUS SA représentée par Me Herman DE BAUW, avocat, à 1050 Bruxelles, avenue Louise 99

Exercice 2012, articles de rôle 2, 3, 4 et 5

Réf. 2012/29/000002 ; 2012/29/000003 ; 2012/29/000004 et 2012/29/000005;

-----  
**3.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les écrits publicitaires.**

**LES EDITIONS DU HAINAUT SA actuellement GROUP VLAN SA**

**Exercices 2000, 2001, 2002 et 2003, articles de rôle 262, 483, 500, 714 et 202**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;

Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;

Vu le jugement rendu le 21 mars 2013 par le Tribunal de Première Instance de Namur et signifié à la Ville de Fosses-la-Ville le 3 avril 2014 par l'huissier de justice Axel de DONNEA, allée des Marronniers 10/AR à 5030 Gembloux ;

Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014, ratifiée en séance du Conseil communal du 26/05/2014 décidant d'interjeter appel du jugement prononcé le 21 mars 2013 par le Tribunal de Première Instance de Namur et de désigner Maître Pierre MELAN pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Vu l'arrêt prononcé le 27/04/2015 par la Cour d'Appel de Liège considérant l'appel irrecevable au motif que la décision du Conseil communal ait été déposée par Maître MELAN, hors délai ;

Attendu qu'une déclaration de sinistre a été déposée, à une date non communiquée par Maître MELAN auprès de l'assureur du barreau de Namur, la compagnie ETHIAS ;

Attendu que le dossier sinistre communiqué par Maître MELAN porte la référence SD1042067917 ;

Attendu que la Ville n'est actuellement en possession d'aucun document attestant d'une prise en charge de ce dossier auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire :

**LES EDITIONS DU HAINAUT SA actuellement GROUP VLAN SA** représentée par Me Louis DEHIN, avocat, à 4000 Liège, Mont Saint Martin 68

Exercices 2000, 2001, 2002 et 2003, articles de rôle 262, 483, 500, 714 et 202

Réf. 2000/44/000262 ; 2001/44/000483 ; 2001/44/000500 ; 2002/44/000714 et 2003/44/000202

Relativement au dossier ouvert par Me MELAN auprès de son assureur AGF Belgium

-----  
**4.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les écrits publicitaires.**

**CORELIO CONNECT SOUTH SA actuellement l'AVENIR ADVERTISING SA**

**Exercices 2000, 2001, 2003 ET 2004, articles de rôle 263, 504, 200, 201 et 133**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis*

*judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu le jugement rendu le 21 mars 2013 par le Tribunal de Première Instance de Namur et signifié à la Ville de Fosses-la-Ville le 21 mars 2014 par l'huissier de justice Axel de DONNEA, allée des Marronniers 10/AR à 5030 Gembloux ;  
Vu la décision du Collège communal du 3 avril 2014, ratifiée en séance du Conseil communal du 26/05/2014 décidant d'interjeter appel du jugement prononcé le 21 mars 2013 par le Tribunal de Première Instance de Namur et de désigner Maître Pierre MELAN pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Vu l'arrêt prononcé le 27/04/2015 par la Cour d'Appel de Liège considérant l'appel irrecevable au motif que la décision du Conseil communal ait été déposée par Maître MELAN, hors délai ;  
Attendu qu'une déclaration de sinistre a été déposée, à une date non communiquée par Maître MELAN, auprès de l'assureur du barreau de Namur, la compagnie ETHIAS ;  
Attendu que le dossier sinistre communiqué par Maître MELAN porte la référence SD1042067917 ;  
Attendu que la Ville n'est en possession d'aucun document attestant d'une prise en charge de ce dossier auprès de la compagnie d'assurance ETHIAS ;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : CORELIO CONNECT SOUTH SA actuellement l'AVENIR ADVERTISING SA représentée par Me Louis DEHIN, avocat, à 4000 Liège, Mont Saint Martin 68  
Exercices 2000, 2001, 2003 ET 2004, articles de rôle 263, 504, 200, 201 et 133  
Réf. 2000/44/000263 ; 2001/44/000504 ; 2003/44/000200 ; 2003/44/000201 et 2004/44/000133  
Relativement au dossier ouvert par Me MELAN auprès de son assureur ETHIAS.

-----  
**5.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur décharges contrôlées  
TRADECOWALL SA**

**Exercice 2003, article de rôle 1**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 30/06/2003 introduite par Maître Philippe COENRAETS représentant de la SA TRADECOWALL, à l'encontre de la taxe sur les décharges contrôlées, exercice d'imposition 2003, article de rôle 1; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 2003/49/000001 ;  
Vu la décision du Collège communal du 15/09/2003 de désigner Maître Pierre MELAN pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Vu l'absence de délibération dans le délai prescrit ;  
Vu les courriers des 02/02/2004 et 08/03/2004 de Maître MELAN informant la Ville d'une erreur de calendrier et des démarches effectuées auprès de l'assureur R.C. du barreau de Namur ;

Vu l'absence de décision, la réclamation a été automatiquement réputée fondée en date du 26/04/2004 ;  
Vu la somme de 22.588,43 € portée en cote irrécouvrable, en date du 28/04/2004;  
Vu le jugement rendu 18/01/2005 par le Tribunal de Première Instance de Namur déboutant la Ville ;  
Vu le courrier du 02/05/2005 de Maître MELAN informant la Ville de la transmission des pièces du dossier à la compagnie d'assurance AGF BELGIUM;  
Vu la somme de 37.647,38 € portée en cote irrécouvrable, en date du 21/03/2005 ;  
Vu l'arrêt rendu le 01/04/2009 par la Cour d'Appel de Liège déboutant la SA TRADECOWALL ;  
Attendu que la Ville n'a reçu aucun suivi ni de son conseil, ni d'AGF BELGIUM ;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : TRADECOWALL SA représentée par Me Philippe COENRAERTS, avocat, à 1050, Bruxelles, avenue Franklin Roosevelt 54 B 3  
Exercice 2003, article de rôle 1  
Réf. 2003/49/000001  
Relativement au fond et au dossier ouvert par Me MELAN auprès de son assureur AGF Belgium.

-----  
**6.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les pylônes**

**BELGACOM SA actuellement PROXIMUS SA**

**Exercice 2011, articles de rôle 2 et 3**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 28/08/2012 introduite, par le cabinet d'avocats EUBELIUS, avenue Louise 99 à 1050 Bruxelles, à l'encontre de la taxe sur les pylônes, exercice d'imposition 2011, articles de rôle 2 et 3; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 2011/29/000002 et 2011/29/000003;  
Vu la décision du 25/10/2012 du Collège communal de désigner Maître Pierre MELAN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de nos dossiers;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : BELGACOM SA actuellement PROXIMUS SA représentée par Me Herman DE BAUW, avocat, à 1050 Bruxelles, avenue Louise 99  
Exercice 2011, articles de rôle 2 et 3  
Réf. 2011/29/000002 et 2011/29/000003;

-----  
**7.OBJET : Réclamation contre la taxe sur les écrits publicitaires.**

**LES EDITIONS DU HAINAUT SA, anciennement REGIREM SA, actuellement GROUP VLAN SA**

### **Exercice 1999, article de rôle 269**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 28/08/2000 introduite par Maître Jacqueline LEONARD représentant de la SA REGIREM, à l'encontre de la taxe sur les écrits publicitaires, exercice d'imposition 1999, article de rôle 269 ; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 1999/44/000269 ;  
Vu la décision du Collège communal du 07/09/2000 de désigner Maître Caroline CRAPPE pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Caroline CRAPPE n'a plus assuré le suivi de ce dossier ;  
Vu la décision du Collège communal du 03/12/2015 de désigner Maître Pierre MELAN pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de ce dossier ;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU) ;

#### **DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : LES EDITIONS DU HAINAUT SA actuellement GROUP VLAN SA représentée par Me Louis DEHIN, avocat, à 4000 Liège, Mont Saint Martin 68  
Exercice 1999, article de rôle 269  
Réf. 1999/44/000269

### **8.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les écrits publicitaires.**

#### **LES EDITIONS DU HAINAUT SA anciennement REGIREM SA, actuellement GROUP VLAN SA Exercice 1997, article de rôle 154**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 26/01/1998 introduite, à la Députation permanente de la province de Namur, par Maître Yves LOSSEAU représentant de la SA REGIREM, à l'encontre de la taxe sur les écrits publicitaires, exercice d'imposition 1997, article de rôle 154 ; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 1997/44/000154 ;  
Vu la décision du Collège communal du 10/03/1998 de désigner Maître Benoît SERVAIS, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Vu la décision du 23/09/1999 prononcée par la Députation permanente de la Province de Namur, accueillant la dite réclamation ;  
Vu la décision du Collège communal du 29/10/1999, d'interjeter appel de cette décision du 23/09/1999 ;  
Attendu que Maître Benoît SERVAIS n'a plus assuré le suivi de ce dossier ;  
Vu la décision du Collège communal du 15/02/2000 de désigner Maître Caroline CRAPPE pour

défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Caroline CRAPPE n'a plus assuré le suivi de ce dossier ;  
Vu la décision du Collège communal du 26/11/2015 de désigner Maître Pierre MELAN pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de ce dossier ;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire :  
LES EDITIONS DU HAINAUT SA actuellement GROUP VLAN SA représentée par Me Louis DEHIN, avocat, à 4000 Liège, Mont Saint Martin 68  
Exercice 1997, article de rôle 154  
Réf. 1997/44/000154

-----  
**9.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les pylônes**

**MOBISTAR SA actuellement ORANGE BELGIUM SA**

**Exercice 2013, article de rôle 1**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestres et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 18/07/2013 introduite, par le cabinet d'avocats BOURS & ASSOCIES, rue Simonon 13 à 4000 Liège, à l'encontre de la taxe sur les pylônes, exercice d'imposition 2013, article de rôle 1 ; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 2013/29/000001 ;  
Vu la décision du 25/07/2013 du Collège communal de désigner Maître Pierre MELAN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de nos dossiers ;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** ratifie la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire :  
MOBISTAR SA actuellement ORANGE BELGIUM SA représentée par Me Xavier THIEBAUT, avocat, à 4000 Liège, rue du Simonon 13  
Exercice 2013, article de rôle 1  
Réf. 2013/29/000001

-----  
**10.OBJET : Réclamation contre la taxe sur les pylônes**

**MOBISTAR SA actuellement ORANGE BELGIUM SA représentée par Me Xavier THIEBAUT, avocat, à 4000 Liège, rue du Simonon 13**

**Exercice 2012, article de rôle 1**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 18/07/2013 introduite, par le cabinet d'avocats BOURS & ASSOCIES, rue Simonon 13 à 4000 Liège, à l'encontre de la taxe sur les pylônes, exercice d'imposition 2012, article de rôle 1; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 2012/29/000001;  
Vu la décision du 25/07/2013 du Collège communal de désigner Maître Pierre MELAN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de nos dossiers;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : MOBISTAR SA actuellement ORANGE BELGIUM SA représentée par Me Xavier THIEBAUT, avocat, à 4000 Liège, rue du Simonon 13  
Exercice 2012, article de rôle 1  
Réf. 2012/29/000001

-----  
**11.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les pylônes**

**BELGACOM SA actuellement PROXIMUS SA  
Exercice 2013, articles de rôle 2, 3, 4 et 5**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;  
Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;  
Vu la réclamation du 03/10/2013 introduite, par le cabinet d'avocats EUBELIUS, avenue Louise 99 à 1050 Bruxelles, à l'encontre de la taxe sur les pylônes, exercice d'imposition 2013, articles de rôle 2, 3, 4 et 5; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 2013/29/000002 ; 2013/29/000003 ; 2013/29/000004 et 2013/29/000005;  
Vu la décision du 27/03/2014 du Collège communal de désigner Maître Pierre MELAN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;  
Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de nos dossiers;  
Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU);

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : BELGACOM SA actuellement PROXIMUS SA représentée par Me Herman DE BAUW, avocat, à 1050 Bruxelles, avenue Louise 99  
Exercice 2013, articles de rôle 2, 3, 4 et 5  
Réf. 2013/29/000002 ; 2013/29/000003 ; 2013/29/000004 et 2013/29/000005

-----  
**12.OBJET : Ratification de la désignation d'un avocat - Réclamation contre la taxe sur les pylônes**

**MOBISTAR SA actuellement ORANGE BELGIUM SA**

**Exercice 2011, article de rôle 1**

*M. LALIERE indique que le Groupe socialiste souhaite une réunion à huis clos relative aux suivis judiciaires des dossiers communaux. Le Groupe s'abstient.*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'Article L1331-3 ;  
Vu la loi du 24 décembre 1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales, telle que modifiée par la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;  
Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale et communale ;

Vu la réclamation du 02/08/2012 introduite, par le cabinet d'avocats BOURS & ASSOCIES, rue Simonon 13 à 4000 Liège, à l'encontre de la taxe sur les pylônes, exercice d'imposition 2011, article de rôle 1 ; réclamation enregistrée en nos services sous le n° 2011/29/000001 ;

Vu la décision du 25/10/2012 du Collège communal de désigner Maître Pierre MELAN, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Attendu que Maître Pierre MELAN n'assure plus le suivi de nos dossiers ;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 de désigner le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Après en avoir délibéré ;

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions (Pour le groupe PS: MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS et Mme Françoise MOUREAU) ;

**DECIDE :**

**Article unique :** de ratifier la décision du Collège communal du 25 janvier 2018 désignant le cabinet d'avocats LEGALIDES, Maître Bernard GLAUDE, pour défendre, les intérêts de la Ville dans l'affaire : MOBISTAR SA actuellement ORANGE BELGIUM SA représentée par Me Xavier THIEBAUT, avocat, à 4000 Liège, rue du Simonon 13  
Exercice 2011, article de rôle 1  
Réf. 2011/29/000001

-----  
Marchés publics \*

**13.OBJET : Construction du collecteur et pose d'égouttage du quartier de Névremont-approbation du décompte final et souscription de parts bénéficiaires**

Vu la délibération du 11/10/2010 décidant d'inscrire la réfection de l'égouttage de la rue de Névremont au Plan triennal des travaux 2010-2012 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE ;

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil communal en sa séance du 8/11/2010, et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'épuration INASEP agréé à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

Vu le contrat de collaboration et d'étude avec INASEP n° VEG-14-1794 relatif à la pose de canalisations à l'avenue Albert 1er et rue Hauvent à FOSSES-LA-VILLE ;

Vu la réalisation par la SPGE des travaux de pose du réseau d'égouttage situé à Névremont (dossier SPGE n° 92048/02/C001) ;

Vu le décompte final présenté par l'intercommunale INASEP au montant de 3.636.480,70 € HTVA, révisions comprises, pour la partie collecteur et au montant de 158.665,44 € HTVA (révisions comprises) pour la partie égouttage prioritaire ;

Vu l'analyse présentée par l'intercommunale INASEP ;

Considérant que les éléments fournis par l'intercommunale INASEP permettent de justifier la différence entre le montant du devis estimatif et le montant du décompte final ;

Vu le montant de la quote-part financière de la commune corrigée au montant du décompte final de 158.665,44 € ;

Durée	Année du décompte	Mtt du Décompte	Taux de souscription	Part à souscrire
20 ans	2017	158.665,44	42%	66.639,30

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 06 mars 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;  
Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 mars 2018 et joint en annexe;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage susvisé au montant de 3.636.480,70 € HTVA, révisions comprises, pour la partie collecteur et au montant de 158.665,44 € HTVA (révisions comprises) pour la partie égouttage prioritaire à charge de la Ville de FOSSES-LA-VILLE.

**Article 2 :** De souscrire des parts bénéficiaires (G) de l'organisme d'épuration agréé INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE, à concurrence de 66.639,30 € correspondant à la quote-part financière (42 %) des les travaux susvisés.

**Article 3:** De charger le Collège communal de libérer annuellement, à partir de l'exercice 2019, le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20ème de cette souscription jusqu'à la libération totale des fonds, suivant le tableau d'amortissement:

Annuité	Libération	Montant	Restant dû
1	2019	3.331,97	63.307,33
2	2020	3.331,97	59.975,36
3	2021	3.331,97	56.643,39
4	2022	3.331,97	53.311,42
5	2023	3.331,97	49.979,45
6	2024	3.331,97	46.647,48
7	2025	3.331,97	43.315,51
8	2026	3.331,97	39.983,54
9	2027	3.331,97	36.651,57
10	2028	3.331,97	33.319,60
11	2029	3.331,97	29.987,63
12	2030	3.331,97	26.655,66
13	2031	3.331,97	23.323,69
14	2032	3.331,97	19.991,72
15	2033	3.331,97	16.659,75
16	2034	3.331,97	13.327,78
17	2035	3.331,97	9.995,81
18	2036	3.331,97	6.663,84
19	2037	3.331,97	3.331,87
20	2038	3.331,87	0

**Article 4:** De transmettre cette délibération au Directeur financier pour information et disposition.

-----  
**14.OBJET : Marché de Travaux - FRIC 2017-2018- Réfection des rues de Taravisée à Fosses-la-Ville, G. Pieters à Sart-Saint-Laurent et de la Bruyère à Vitrival. Approbation des conditions et du mode de passation**

*M. LALIERE a reçu une interpellation de riverains de la rue de la Bruyère qui s'inquiètent de leur accès internet. Cette donnée a-t-elle été prise en compte dans les travaux?*

*M. MOREAU confirme que le fournisseur VOO est absent de cette voirie et que des contacts sont pris afin que les connexions soient réalisées avant les travaux.*

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision du Collège communal du 19 janvier 2017 telle que ratifiée par le Conseil communal du 13 février 2017, approuvant le plan d'investissement communal 2017-2018 ;

Vu la notification par le SPW, Département des Infrastructures subsidiées du « Bonus » d'octroi à la Ville pour la réalisation complète de son PIC 2013-2016 d'un montant complémentaire de 117.417,00 € à attribuer avant le 31 décembre 2018 ;

Vu le cahier des charges N° SF/FRIC2018/asphaltage /20180007 relatif au marché "Réfection des rues de Taravisée à Fosses-la-Ville, G. Pieters à Sart-Saint-Laurent et de la Bruyère à Vitrival" établi par le Service Finances ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Réfection rue de la Taravisée à Fosses-la-Ville), estimé à 442.618,42 € hors TVA ou 535.568,29 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Réfection rue de la Bruyère à Vitrival), estimé à 118.343,92 € hors TVA ou 143.196,14 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (Réfection rue Gaston Pieters à Sart-Saint-Laurent), estimé à 145.646,72 € hors TVA ou 176.232,53 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 706.609,06 € hors TVA ou 854.996,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2018/20180007 et sera financé par moyens propres et un emprunt ;

Considérant que le dossier a été transmis au Directeur financier en date du 6 mars 2018, conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 09 mars 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré ;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** D'approuver le cahier des charges N° SF/FRIC2018/asphaltage /20180007 et le montant estimé du marché "Réfection des rues de Taravisée à Fosses-la-Ville, G. Pieters à Sart-Saint-Laurent et de la Bruyère à Vitrival", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 706.609,06 € hors TVA ou 854.996,96 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3 :** De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 4 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60/2018/20180007.

**Article 5 :** Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

**Article 6 :** De transmettre la présente délibération et le dossier complet au SPW-DGO1 « Routes et Bâtiments » - Département des Infrastructures subsidiées - Direction des Voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

-----  
Police administrative \*

**15.OBJET : ordonnance de police relative à la vente de boissons alcoolisées à l'occasion du Laetare 2018 - ratification**

*Mme MOREAU demande s'il y a eu des modifications par rapport à l'année dernière.*

*M. MEUTER indique qu'il n'y en a pas eu, mais que la police peut en demander.*

*Mme CASTEELS s'interroge sur la légalité de l'application de ces ordonnances, certes prises avant la date de l'évènement mais n'ayant pas fait l'objet d'une publicité, ne fut-ce que celle de la séance publique du Conseil. Elle souhaiterait qu'à l'avenir, ces décisions soient proposées aux séances de janvier ou février au plus tard.*

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 2 voix contre (pour Ecolo: M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS);

**DECIDE :**

de ratifier l'ordonnance de police, approuvée en séance du Collège communal le 22 février 2018, relative à la vente de boissons alcoolisées à l'occasion du Laetare 2018.

-----  
**16.OBJET : ordonnance de police relative à l'interdiction de tout chien dans le centre de Fosses-la-Ville durant les festivités du Laetare 2018 - ratification**

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix pour, 2 voix contre (pour Ecolo: M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS);

**DECIDE :**

de ratifier l'ordonnance de police, approuvée en séance du Collège communal le 22 février 2018, relative à l'interdiction de tout chien dans le centre de Fosses-la-Ville durant les festivités du Laetare 2018.

-----  
Coordination sociale \*

**17.OBJET : Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 : Convention de partenariat 2018 avec l'IDEF, relative à l'exécution du PCS - Action « accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique »**

*Mme CASTEELS regrette que la présentation par l'IDEF n'intervienne que tard dans l'année, et dans la législature.*

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, notamment son action 11 « accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique » ;

Vu l'approbation de la proposition de convention par les membres de la Commission d'Accompagnement ;

Considérant que l'action 11 répond bien à l'objectif stratégique « Assurer à tous les citoyens fosses une place réelle, enrichissante et stimulante dans la société ; qui soit le fruit d'un choix pour lequel les ressources existent. » ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget de l'exercice 2018, à l'article 84010/33203-01 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour; 0 voix contre et 0 abstentions;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** d'approuver la convention de partenariat « accompagnement de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique » 2018 ci-jointe ;

**Article 2 :** de transmettre la présente au service Finances, à l'asbl IDEF et au SPW- DiCS, pour information et disposition.

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2018**  
**RELATIVE À L'EXÉCUTION DU PLAN DE COHÉSION SOCIALE<sup>1</sup>**

CONVENTION CONCLUE DANS LE CADRE DU PLAN DE COHESION SOCIALE

Entre d'une part :

La Ville de Fosses-la-Ville, représentée par son Collège communal ayant mandaté, Monsieur Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre et Madame Sophie CANARD, Directrice Générale ;

Et d'autre part :

L'asbl IDEF, représentée par Madame Déborah DEWULF, Présidente et Madame Ada MARCHINI, Directrice du Département Petite Enfance ; dont le siège social se situe rue du Parc, 29 à 5060 Sambreville ;

**Après avoir exposé ce qui suit :**

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu également les obligations prévues au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus spécialement au Titre III du Livre III de la Troisième partie, à la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ainsi que toutes circulaires liées à cette problématique ;

Vu également les conventions déjà existantes entre les parties, pour des subsides directs et/ou indirects : /

Il est convenu ce qui suit :

**Chapitre 1 – Objet de la convention - Durée**

Article 1<sup>er</sup> : La présente convention est conclue dans le cadre de la réalisation du Plan de cohésion sociale 2014-2019 de la Ville de Fosses-la-Ville

Conformément à l'article 4, § 2, du *décret du 6 novembre 2008* relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie, elle s'inscrit dans les deux objectifs suivants :

- le développement social des quartiers ;
- la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité.

Article 2 : Le Partenaire cocontractant s'engage à :

- Développer l'action suivante :  
Axe 3 : accès à la santé et traitement des assuétudes.  
Thématiques :

---

<sup>1</sup> En exécution de l'Annexe 1 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 modifiant l'Arrêté du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française.

- aide et soins à domicile par un travail sur la composition du bol alimentaire ;
- santé mentale, soutien psychologique ;
- aide aux personnes handicapées ;
- santé-précarité ;
- violence intra familiale ;
- lutte contre l'isolement des personnes.

Action : accompagnement (psychoaffectif et psychomoteur) de jeunes enfants via un suivi éducationnel et pédagogique.

- Ne pas sous-traiter l'exécution de tout ou partie de l'objet de la convention.

*Public(s) visé(s)* : 7 enfants âgés de maximum 6 ans, qui se retrouvent en danger développemental suite à un environnement et un contexte familial peu favorable ou défavorable à leur bien-être.

*Descriptif complet de l'objet de la mission* :

- Unité de Conseil aux parents : Conseils auprès de parents inquiets pour le développement de leur enfant et/ou en recherche de soutien à la parentalité ;
- Service d'Aide Précoce et/ou Service Mobile d'Education Familiale et/ou Unité d'Education et d'Intégration Scolaire : Accompagnement régulier et intensif, dans leurs milieux de vie, d'enfants (sur initiative des parents ou sur conseil d'autres professionnels) en difficultés développementales ou qui pourraient l'être, et/ou d'enfants vivant dans un milieu familial peu favorable à leur bien-être ;
- Espace Eclosion : Accompagnement régulier (d'une fois par mois minimum à maximum trois fois par semaine) de parents en attente d'un enfant (dès l'annonce de la grossesse) ou d'enfants âgés de maximum 6 mois, au sein de la maison didactique au début de l'accompagnement jusqu'aux 2 ans et demi de l'enfant.

Ces accompagnements sont de nature pédagogique, éducative et psychosociale. La méthodologie appliquée considère les parents comme un partenaire de travail indispensable.

Une attention particulière est portée aux enfants et parents vivant des situations de précarité via des problématiques psychosociales, financières, monoparentales, d'isolement, de santé, de violence conjugale, de handicap parental,...

*Lieu de mise en œuvre* :

- IDEF, rue du Parc, 29- 5060 Sambreville
- Espace Eclosion, rue du Chêne, 28- 5060 Sambreville
- Au domicile des familles

Article 3 : La convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre.

Elle est renouvelable tacitement sur proposition de la commission d'accompagnement pour autant qu'elle reste liée à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon.

Dans la mesure où le Plan se termine au 31 décembre 2019, le dernier renouvellement devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

## **Chapitre 2 – Soutien financier**

Article 4 : La ville/commune s'engage à fournir les moyens nécessaires à son Partenaire pour l'exécution de la présente convention conformément à l'arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie.

La commune s'engage à indexer automatiquement et dans la même mesure le montant alloué au Partenaire si la subvention octroyée par l'administration régionale est indexée pour l'année concernée.

Les moyens nécessaires sont détaillés comme suit :

Type	Montant	Remarques (facultatif)
Montant des moyens financiers octroyés :	10.500,00€	
Equivalent des temps de travail mis à disposition :	0	
Moyens matériels alloués :	/	
TOTAL des moyens alloués :	10.500,00€	

Dans ce cadre, sous réserve d'inscription budgétaire et d'approbation par la tutelle, la Ville verse au Partenaire cocontractant 75 % des moyens financiers dans les 60 jours -et au plus tard dans les 2 mois- qui suivent la notification d'octroi de la subvention liée à l'exécution du Plan de cohésion sociale par l'administration régionale.

Le solde des moyens financiers est versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2.

La seconde partie à la convention rembourse sans délai à la première partie toute somme indûment perçue.

Le Partenaire est autorisé, dans le cadre de l'action visée à l'article 2, à recevoir d'autres subventions, sponsoring et mécénat pour autant que les frais pris en charge par la présente convention ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention, d'un remboursement ou d'une prise en charge.

Une déclaration sur l'honneur du Partenaire attestera du respect complet de ce principe par une signature à la date de remise de la déclaration de créance finale.

Article 5 : Le Partenaire s'engage à être **représenté aux réunions de la commission d'accompagnement** du Plan de cohésion sociale et à faire part aux membres de celle-ci de l'état d'avancement de la ou des actions décrites à l'article 2 et de l'état de l'utilisation de la subvention.

Article 6 : Le Partenaire fournit à la Ville la **preuve des dépenses** effectuées dans le cadre du Plan de cohésion sociale avec les moyens nécessaires qui lui ont été rétrocédés, chaque année au plus tard **dans les 3 mois** après la fin de l'exercice comptable.

Les documents probants sont conservés et tenus à la disposition de l'administration régionale par les autorités communales dans le cadre de la communication du rapport financier le 31 mars au plus

tard.

Pour les frais de personnel, le Partenaire fournit les contrats de travail, d'occupation d'étudiant ou de stage et les fiches individuelles de rémunération.

Pour les frais de fonctionnement, il fournit les factures, tickets de caisse et bons de commande.

Le Partenaire s'engage également à soumettre annuellement aux autorités communales son bilan financier.

Article 7 : Il est imposé au Partenaire cocontractant d'informer la Ville de toutes les démarches qui seraient engagées afin de dissoudre volontairement l'association, ou de toute action judiciaire intentée dans le but d'obtenir une annulation ou une dissolution judiciaire de l'association. De même, il devra l'avertir de tout transfert de son siège social ou de la volonté d'un changement de fond ou de forme. Cette communication sera concomitante à la convocation envoyée aux membres effectifs de l'association, soit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale.

Le Partenaire sera tenu de restituer la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Il sera sursis à l'octroi de la subvention dans toutes les hypothèses visées par l'article 8 de cette même législation.

Article 8 : Chaque année, au plus tard **dans les 3 mois** après la fin de l'exercice comptable, le Partenaire cocontractant transmet à la Ville, un rapport d'exécution relatif à l'exercice précédent, et spécifiquement des tâches pour laquelle la collaboration avec la Ville a été mise sur pied ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant.

Il y joint ses bilans, comptes, rapports de gestion et de situations financière et administrative pour l'exercice précédent ainsi que les justificatifs d'emploi de la subvention et son rapport d'activités.

Si le Partenaire n'est pas légalement tenue de dresser un bilan, il devra à tout le moins fournir ses comptes de recettes et de dépenses, via la production du schéma minimum normalisé de livre comptable dressé à l'annexe A de l'Arrêté royal du 26 juin 2003 relatif à la comptabilité simplifiée de certaines asbl.

Article 9 : Le Partenaire s'engage à transmettre à la Ville/Commune une copie libre de l'ensemble des documents dont la publicité lui est imposée par la loi sans délai et, au plus tard, simultanément à leur dépôt au greffe du Tribunal de Commerce lorsque l'obligation lui en est légalement imposée.

### **Chapitre 3 – Visibilité donnée au PCS**

Article 10 : Toute publication, annonce, publicité, invitation, établie à l'attention des usagers, partenaires, membres du secteur associatif sans que cette liste soit exhaustive, ainsi que tout support technique et publicitaire utilisé lors de manifestations publiques ou privées organisées avec le support de l'aide visée dans la présente convention, devront indiquer la mention suivante : « avec le soutien/ avec la collaboration de la Ville de Fosses-la-Ville et de la Wallonie » ainsi que le logo suivant :



#### **Chapitre 4 – Résiliation de la convention - Modification de la convention - Signature**

Article 11 : Chacune des parties peut résilier unilatéralement la convention en cas de manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, en cas de diminution de la subvention octroyée par la Région ou si la relation de confiance entre les deux parties est définitivement rompue.

La résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure notifiée à l'autre partie par lettre recommandée, mentionnant les raisons de la décision prise et sans préjudice de la réclamation d'une indemnité.

La ville/commune est tenue d'informer, par courrier et dans un délai raisonnable, la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale du SG du Service public de Wallonie et la Direction de l'Action Sociale de la DGO5 du SPW, et ce quelle que soit la partie qui prend l'initiative de résilier la présente convention.

Article 12 : La convention peut être résiliée de manière bilatérale à la convenance des deux parties.

Article 13 : Les parties prévoient que toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par chacune des parties mentionnant expressément les modifications apportées et la période de validité de l'avenant. Les procédures de modification de Plan précisées dans le Vademecum du PCS devront être respectées.

Article 14 : A défaut de règlement à l'amiable, les Cours et Tribunaux de l'Arrondissement seront seuls compétents pour connaître de tout litige susceptible de survenir dans l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Fosses-la-Ville, le .....

**Pour la Ville de Fosses-la-Ville,**

La Directrice Générale, Le Bourgmestre,  
S. CANARD G. de BILDERLING

**Pour l'asbl IDEF,**

La Directrice, La Présidente,  
A. MARCHINI D. DEWULF

-----  
**18.OBJET : Ratification d'une convention de partenariat dans le cadre du PCS (ALE-GABS-CPAS)**

**DECIDE :**

de ratifier la convention de partenariat entre le PCS, l'ALE, le GABS et le CPAS, approuvée par le Collège communal en séance du 23 novembre 2017.

Convention de Partenariat  
**Module de préparation au permis de conduire théorique**

Entre

Le Groupe Animation Basse Sambre, asbl, ayant son siège au 142-144, rue des Glaces Nationales 5060 Auvélais, représentée par Vincent LEONARD, directeur ;

ET

L'Agence Locale pour l'emploi, ayant son siège à 5070 Fosses-la-ville, Avenue Albert 1<sup>er</sup>, 2A, représentée par Madame Françoise Moureau, Présidente ;

*ET la ville de Fosses-la-ville, ayant son siège Place du Jardin, 1 à 5070 Fosses-la-ville et représentée par son Bourgmestre, J. Gaitan de Bilsaering et sa Directrice générale, Mme Sophie Canard ;*

ET le CPAS, ayant son siège à la Rue des Remparts à 5070 Fosses-la-Ville et représenté par sa présidente, Mme Chantal Demil *et sa directrice générale, Mme Frédérique Gossin ;*

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

La collaboration ci décrite porte sur l'organisation d'un module de cours de 20h de théorie préparant à l'examen du permis de conduire théorique.

Le module se tiendra du 27/11/2017 au 01/12/2017 de 8h30 à 12h30 dans la salle du Conseil au CPAS de Fosses-la-Ville. Le vendredi 1 décembre 2017, un car communal prendra les stagiaires à 13h30 pour se rendre au centre d'examen de RHISNES.

Le groupe en formation n'excèdera pas 15 stagiaires.

**Article 2**

La formation s'adresse prioritairement aux personnes dont la situation financière ne leur permet pas d'accéder aisément aux cours payants dispensés par les organismes classiques : les personnes émergeant au revenu d'intégration, les demandeurs d'emploi (hommes et femmes), les jeunes en stage d'attente, les personnes sans revenus, etc.

**Article 3**

L'asbl GABS s'engage à assurer une session de formation « permis de conduire théorique » réparti sur 5 jours de 8h30 à 12h30.

Le formateur sera muni du matériel nécessaire à la bonne gestion du cours : un ordinateur portable, un projecteur et, si nécessaire, un tableau portable.

Par ailleurs, le formateur assurera, en collaboration avec l'ALE, un suivi des stagiaires après le passage de l'examen.

Le formateur encadrera le groupe lors du passage de l'examen le 1 décembre 2017.

**Article 4**

L'ALE et le PCS s'engagent à :

*et le CPAS*

- coordonner l'inscription de leurs candidats respectifs,
  - assurer le suivi concernant le passage de l'examen théorique au centre d'examen choisi
  - à mettre un local à la disposition des stagiaires et du formateur.
- Celui-ci pourra accueillir 15 stagiaires et un formateur, sera équipé de chaises et de tables permettant des conditions optimales des cours.
- Ce local doit répondre aux conditions de sécurité, de confort et d'hygiène et doit être couvert par une assurance incendie.
- Un tableau fixe ou mobile sera mis à la disposition du formateur.
- Les conditions acoustiques doivent également être réunies dans le respect du travail des participants et du formateur.
- assurer l'ouverture des locaux et l'accueil des stagiaires durant les horaires des cours
  - prendre en charge le coût de la formation dans le cadre de notre convention de partenariat soit: 800€ + livres de théorie (18€/pièce) + déplacements du formateur (0,34€/km).
- La facture est à envoyer à l'ALE au plus tard pour le 31/12/2017.

**Article 5**

Par ailleurs, le GABS déclare que les prestations de formation dans le cadre de cette convention ne font l'objet d'aucun subside par ailleurs.

Fait à Sambreville, le 25/10/2017, en 4 exemplaires,

**AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI**  
 A.S.B.L. - 571  
 Avenue Albert 1er, 144  
 6070 FOSSES-LE-VILLE  
 Tél. 071 71 34 36  
 Réception du public :  
 chaque jour de 9 h à 12 h.

Pour l'ALE  
 Françoise MOUREAU  
 Présidente

Pour la ville,

Pour le GABS  
 Vincent LEONARD  
 Directeur

Sophie Leonard  
 Directrice générale

Gilbert de Biderling,  
 Bourgmestre

Alex Bousolrengheien  
 Resp Adm Fin

Pour le CPAS  
 Chantal Demil,  
 Présidente

Frédérique Gaire,  
 Directrice générale

**G.A.B.S.**  
 Groupe Animation de la Basse-Sambre  
 Rue des Glaces Nationales, 144  
 5060 Auvelais

**19.OBJET : Rapport financier justifiant les frais relatifs à la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale - année 2017**

Vu les décrets du Gouvernement Wallon du 05 novembre 2012 portant sur les Plans de Cohésion

Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 10 mars 2014 ;  
Vu l'Arrêté ministériel du 15 juin 2017, allouant à la Ville de Fosses-la-Ville une subvention de 58.494,89€ pour l'année 2017 pour financer les frais relatifs à la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale ;  
Vu le rapport financier ci-joint ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par 18 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>:** d'approuver le rapport financier 2017, ci-joint ;

**Article 2 :** La présente délibération et ses annexes seront transmises au Service Public de Wallonie, Direction de l'Action sociale.

-----  
Etat civil:

**20.OBJET : Célébration des mariages - modification du lieu des cérémonies**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son art. L1122-30;  
Vu la décision du Conseil Communal du 09 novembre 2009 d'acquérir le site dit du « Château Winson » aux fins d'y installer l'Hôtel de Ville, le CPAS et le Centre Culturel ;  
Considérant que le site susvisé, appelé aujourd'hui "Espace Winson" est un symbole marquant de notre Ville et doit être "rendu" à l'usage des citoyens;  
Considérant qu'il s'agit notamment de lui attribuer la vocation publique d'Hôtel de Ville;  
Considérant que les services communaux, du CPAS et du Centre culturel, ouverts au public, y seront installés prochainement;  
Considérant que les registres d'Etat civil seront transportés en ce lieu aux fins d'y être utilisés et conservés;  
Considérant que les séances du Collège communal et du Conseil communal y seront organisées;  
Considérant que l'Espace Winson est, par son cadre et son prestige, un lieu idéal pour les cérémonies publiques, et en particulier pour les mariages;  
Considérant que la famille Winson, anciennement propriétaire du Château, ouvrirait régulièrement les portes de son parc pour permettre aux jeunes mariés d'y prendre des photos;  
Considérant que son achat par la Ville a aussitôt suscité l'intérêt de nombreux couples qui, d'emblée, ont sollicité la possibilité d'y voir célébrer leur mariage civil;  
Considérant que la transformation des bâtiments a réservé une pièce historique permettant d'y célébrer les mariages, dans le respect des règles y afférentes du Code civil, notamment en matière de publicité;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
Par 18 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de réserver la salle C.013., sise au rez-de-chaussée de l'Espace Winson, rue Donat Masson, 22 à 5070 Fosses-la-Ville, à la célébration des mariages, et ce dès le 15 juin 2018.

**Article 2 :** de ne plus organiser de mariages en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville actuel, sis Place du Marché, 1 à 5070 Fosses-la-Ville, à compter de la date susvantee.

**Article 3 :** d'informer la population de ce changement de lieu.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération à M. le Ministre des Affaires intérieures, pour information et à M. le Procureur du Roi de Namur, pour disposition.

-----  
Affaires générales \*

**21.OBJET : Hôtel de Ville - déménagement**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-20, L1122-30 et L1123-20;  
Vu la décision du Conseil Communal du 09 novembre 2009 d'acquérir le site dit du « Château Winson » aux fins d'y installer l'Hôtel de Ville, le CPAS et le Centre Culturel ;

Considérant que le site susvisé, appelé aujourd'hui "Espace Winson" est un symbole marquant de notre Ville et doit être "rendu" à l'usage des citoyens;  
Considérant qu'il s'agit notamment de lui attribuer la vocation publique d'Hôtel de Ville;  
Considérant que les services communaux, du CPAS et du Centre culturel, ouverts au public, y seront installés prochainement;  
Considérant que la transformation des bâtiments a réservé une pièce permettant d'y tenir les réunions du Conseil communal, dans le respect des règles y afférentes du Code de Démocratie Locale et de Décentralisation, notamment en matière de publicité;  
Considérant que la transformation des bâtiments a également réservé une pièce permettant d'y tenir les réunions du Collège communal, dans le respect des règles y afférentes du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment en matière de respect du huis clos;  
Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;  
Par 18 voix pour; 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de fixer la nouvelle adresse de l'Hôtel de Ville à l'Espace Winson - rue Donat Masson, 22 à 5070 Fosses-la-Ville, à dater du 04 juin 2018.

**Article 2** : de réserver la salle P.108.(éventuellement agrandie par la salle P.107.), sise au premier étage de l'Espace Winson, à la tenue des réunions régulières du Conseil communal, et ce dès le 04 juin 2018.

**Article 3** : de réserver la salle P.107, sise au premier étage de l'Espace Winson, à la tenue des réunions régulières du Collège communal, et ce dès le 04 juin 2018.

**Article 4** : de ne plus organiser de réunion des assemblées reprises aux articles 2 et 3 ci-dessus, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville actuel, sis Place du Marché, 1 à 5070 Fosses-la-Ville, à compter de la date susvante.

**Article 5** : d'informer la population de ce changement de lieu, par le biais d'une information sur les courriers émanant des services communaux, du Bulletin communal, d'affiches, du site internet et de la presse.

**Article 6** : de transmettre la présente délibération à Mme la Ministre des Pouvoirs locaux et à la DGO5, pour information et disposition.

-----  
**22.OBJET : Ratification: Contrat de Rivère Sambre et Affluents asbl - Assemblée générale du 1er mars 2018**

**DECIDE :**

**Article unique**: de ratifier la décision du Collège communal, en sa séance du 15 février 2018, relative à l'Assemblée générale du 1er mars 2018 de l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents.

**Présents:**            **M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;**  
                             **Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M.**  
                             **Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;**  
                             **Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;**  
                             **Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.**

---

**Objet : Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl - Assemblée générale du 1er mars 2018**

**Le Collège,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;  
Considérant l'affiliation de la Ville à l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents;  
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 1er mars 2018 par courriel datant du 9 février 2018, avec communication de l'ordre du jour;  
Considérant que le quorum n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale du 12 décembre 2017, l'organisation de l'Assemblée générale sera scindée en deux parties;  
Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (reprenant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2017):

1. Approbation du procès verbal de l'Assemblée générale du 6 juin 2017.
2. Comptabilité:
  - Approbation des règles d'évaluation des amortissements.
  - Approbation du budget 2018.
3. Modifications de représentations au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.
  - Monsieur Valère TOUSSAINT est remplacé par Monsieur Robert JOLY en qualité de membre effectif en

- représentation de la commune de Mettet.
- Madame Sandrine DESMOND est remplacée par Madame Françoise DOUMOND en qualité de membre effective en représentation de l'IDEF asbl.
- Ne sont plus membres de l'Assemblée générale: - Annibal MOSCARIELLO suite à l'annulation de la participation de la commune d'Anderlues au Contrat de Rivière Sambre et Affluents.
- Ne sont plus membres de l'Assemblée générale et seront remplacés ultérieurement (en attente de décision de la commune):
  - o Jonathan LERUTH suppléant pour la Ville de Châtelet.
  - o Philippe LANNOO suppléant pour la Ville de Thuin.
- 4. Rapport moral des activités de l'année 2017.
- 5. Présentation du plan d'actions pour l'année 2018.

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018:

1. Approbation des comptes de résultats et bilan 2017 et décharge aux administrateurs.
2. Approbation du Rapport annuel 2017.
3. Approbation des représentations au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale:

**Modification de représentation au Conseil d'administration**

- Monsieur Philippe SONNET est remplacé par Monsieur Clément CLOSE en qualité d'Administrateur représentant la Ville de Charleroi (effectif).
- Monsieur Olivier ROMAIN a démissionné de sa fonction d'administrateur en représentation de la commune de Sombreffe et ne sera pas remplacé.

**Modification de représentation à l'Assemblée générale**

- Madame Zahar SPERANDII est désignée en qualité de membre suppléante représentante de la Ville de Châtelet.
  - Madame Nadine GRISART est remplacée par Monsieur Jonathan VOET en qualité de membre effectif en représentation de TIBI (anciennement ICDI).
4. Présentation du programme des Journées Wallonnes de l'Eau 2018.
  5. Présentation du nouveau site internet du Contrat Rivière Sambre et de la newsletter électronique.
  6. Présentation du projet LIFE BNIP.

Considérant qu'un drink sera offert par la Ville de Châtelet.

Considérant que la Commune est représentée par l'Echevin Monsieur Bernard MEUTER, suppléant, aux Assemblées générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire (reprenant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 décembre 2017):

6. Approbation du procès verbal de l'Assemblée générale du 6 juin 2017.
7. Comptabilité:
  - Approbation des règles d'évaluation des amortissements.
  - Approbation du budget 2018.
8. Modifications de représentations au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.
  - Monsieur Valère TOUSSAINT est remplacé par Monsieur Robert JOLY en qualité de membre effectif en représentation de la commune de Mettet.
  - Madame Sandrine DESMOND est remplacée par Madame Françoise DOUMONT en qualité de membre effective en représentation de l'IDEF asbl.
  - Ne sont plus membres de l'Assemblée générale: - Annibal MOSCARIELLO suite à l'annulation de la participation de la commune d'Anderlues au Contrat de Rivière Sambre et Affluents.
  - Ne sont plus membres de l'Assemblée générale et seront remplacés ultérieurement (en attente de décision de la commune):
    - o Jonathan LERUTH suppléant pour la Ville de Châtelet.
    - o Philippe LANNOO suppléant pour la Ville de Thuin.
9. Rapport moral des activités de l'année 2017.
10. Présentation du plan d'actions pour l'année 2018.

**Article 2**: d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 1er mars 2018:

1. Approbation des comptes de résultats et bilan 2017 et décharge aux administrateurs.
2. Approbation du Rapport annuel 2017.
3. Approbation des représentations au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale
 

**Modification de représentation au Conseil d'administration**

  - Monsieur Philippe SONNET est remplacé par Monsieur Clément CLOSE en qualité d'administrateur représentant la Ville de Charleroi (effectif).
  - Monsieur Olivier ROMAIN a démissionné de sa fonction d'administrateur en représentation de la commune de Sombreffe et ne sera pas remplacé.

**Modification de représentation à l'Assemblée générale**

  - Madame Zahar SPERANDII est désignée en qualité de membre suppléante représentante de la Ville de

Châtelet.

- Madame Nadine GRISART est remplacée par Monsieur Jonathan VOET en qualité de membre effectif en représentation de TIBI (anciennement ICDI).
4. Présentation du programme des Journées Wallonnes de l'Eau 2018.
  5. Présentation du nouveau site internet du Contrat Rivière Sambre et de la newsletter électronique.
  6. Présentation du projet LIFE BNIP.

**Article 3:** de charger l'Échevin Monsieur Bernard MEUTER, suppléant, à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée en sa séance du 15 février 2018.

**Article 4:** de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents, rue de Monceau Fontaine, 42/20 à 6031 Monceau-sur-Sambre, avant le 26 février 2018, pour information et disposition.

**Article 5:** d'informer le Conseil communal en urgence de la présente délibération, dès sa prochaine séance; afin qu'il la ratifie au plus tôt.

-----  
**23.OBJET : Information: BEP Environnement - Comité d'avis - Décision du Comité de Direction du 13 juillet 2017**

**PREND ACTE :**

de la délibération du Collège communal, en sa séance du 22 février 2018, relative à une décision du Comité de Direction du BEP Environnement du 13 juillet 2017.

**Présents:** M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;  
Mme Laurie SPINEUX, M. Jean-François FAVRESSE, ~~M. Bernard MEUTER, M.~~  
Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;  
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;  
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

---

**Objet : BEP Environnement - Comité d'avis - Décision du Comité de Direction du 13 juillet 2017**

**Le Collège,**

Prend connaissance du courrier du 15 février 2018 reçu de la part du secrétariat général du BEP Environnement par lequel il nous transmet pour information la décision (ci-annexée) prise par leur Comité de Direction en date du 13 juillet 2017;

Considérant que le Comité de Direction décide, eu égard à l'incertitude juridique actuelle et à l'interprétation restrictive de la tutelle à ce sujet, de suspendre l'octroi des jetons de présence et des indemnités de déplacement aux membres du Comité d'avis;

Considérant que cette décision a été effective dès les comités d'avis qui ont suivi cette décision;

**DECIDE :**

**Article unique:** d'informer le Conseil communal de la présente délibération, dès sa prochaine séance.

-----  
**24.OBJET : Projet de loi modifiant les conditions des visites domiciliaires - motion**

*Mme CASTEELS présente les grandes lignes du projet de loi et précise que celui-ci touche au quotidien de citoyens fossois, certains accueillant des migrants à leur domicile. Elle estime que nous devons en être fiers et que nous ne pouvons simplement déclarer que cette question ne relève pas de nos compétences. Il s'agit là d'une violation du domicile. Elle propose d'inviter le Parlement à rejeter la proposition et à ne pas la faire appliquer. Il s'agit d'une question de valeurs, que l'on doit défendre pour nos citoyens, qu'ils soient permanents ou de passage.*

*Le Président indique qu'il n'est pas de sa compétence ni de celle du Conseil d'interdire à la police de remplir les missions qui lui sont confiées par une autorité supérieure.*

*M. LALIERE rappelle que ce type de situation est connue depuis la migration des "Boat People", il s'agit du principe de l'accueil de l'étranger. Il précise que cette question a été discutée à la Zone de Police et rappelle qu'effectivement la police doit agir si elle en reçoit l'injonction. Néanmoins une différence entre ce qui est judiciaire et ce qui ne l'est pas peut être faite. Il désire que l'accueil et la solidarité soient possibles et garanties.*

*Le Président soutient le sens de l'accueil des citoyens et précise que la générosité n'est pas mise en*

*cause. Il estime qu'une abstention par rapport à la procédure proposée est la seule position possible, mais que cette abstention ne concerne pas l'accueil des citoyens fait aux migrants.*

*Mme CASTEELS propose une révision de l'article 2 de la décision. En effet, le plus important est de se mettre d'accord quant à la position à adopter face à cette violation de la constitution et de ne pas s'arrêter à la procédure.*

*M. LARA GARCIA invite à voter une motion d'hospitalité.*

*M. LALIERE adhère à la proposition pour autant que l'on ne s'oppose pas à la loi d'une part, et que l'on garantisse le sens de l'hospitalité et le respect de la vie privée, d'autre part. Il souhaite que chacun se prononce.*

*Mme CASTEELS estime que les deux votes sont possibles mais qu'il faut montrer une certaine fermeté dans la garantie des droits des citoyens.*

*M. MONTULET propose de revoir la formulation de l'article 2.*

*Mme CASTEELS indique qu'une abstention est un manque de courage.*

*M. MEUTER estime que cela relève du procès d'intention.*

*M. LALIERE trouve qu'il est important que les communes se prononcent sur quelque chose qui touche aux libertés fondamentales. Il souhaite que l'on conserve la pression, même si le texte est en voie d'être retiré.*

*Mme CASTEELS précise que le projet de loi permet des visites domiciliaires pour des raisons administratives alors que la protection du domicile relève d'une liberté fondamentale.*

*MM. MONTULET et LARA GARCIA propose de se rallier à un texte utilisé par d'autres communes.*

Vu le projet de loi du 07 décembre 2017 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers afin de garantir l'exécution des conditions d'éloignement, notamment son article 5 qui insère un article 74/7/1 dans la loi modifiée;

Considérant que la commune de Fosses-la-Ville est très attachée au droit d'asile dans le strict respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme énonçant dans son article 14 «*devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays*»;

Considérant que, dans ce contexte, les conseillers communaux refusent tout repli sur soi, amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des «boucs émissaires» et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit.

Considérant qu'au contraire, les conseillers communaux rappellent au gouvernement que ce qui est qualifié de «*crise migratoire*» est, d'abord et avant tout, une crise politique traduite par l'incapacité des états membres de l'Union européenne de s'accorder sur la mise sur pied d'une politique migratoire hospitalière;

Considérant que c'est en ce sens que le Conseil communal de Fosses-la-Ville demande au gouvernement fédéral de concentrer son énergie sur la recherche de solutions dans un esprit d'accueil et de fraternité plutôt que la mise sur pied de politiques répressives à l'égard des êtres humains qui sont forcés de fuir leurs pays en raison de guerre, répression, harcèlement, dictature, génocide, dérèglement climatique.

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné le mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont des plus strictes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini-instruction en ces termes : «*En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre*

*d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile »;*

Considérant que ce raisonnement s'applique a fortiori dans le cadre d'une procédure administrative;  
Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux qu'il importe de protéger;

Sur proposition du Groupe Ecolo;

Après en avoir délibéré;

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'inviter le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré,...).

**Article 2** : de charger le Collège de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de la Justice.

-----  
À HUIS CLOS

Patrimoine \*

**25.OBJET : Convention d'occupation à titre précaire d'un bâtiment mis à disposition**

-----  
Coordination sociale \*

**26.OBJET : Ratification d'une convention de volontariat dans le cadre du PCS (atelier alpha-remise à niveau)**

-----  
Enseignement \*

**27.OBJET : ratification des décisions du Collège communal du 22 février 2018**

-----  
Ressources humaines \*

**28.OBJET : Action en justice - désignation d'un avocat**

**29.OBJET : mise en disponibilité pour cause de maladie d'un ouvrier qualifié**

*Le Président clôt la séance à 20h50.*

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

**Par le Conseil,**

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING